

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2696

présenté par
M. Naillet

ARTICLE 28

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« forfaitaire »,

insérer les mots :

« , proportionnelle à ses ressources, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place des dispositions prévues par l'alinéa 4 de l'article 28 du PLFSS 2021 crée une réelle inégalité entre les assurés selon que leurs ressources soient importantes ou faibles. Dès lors, cet amendement propose que le montant de la somme forfaitaire soit proportionnelle aux ressources des assurés.